COMMENT LE PROJET DE LOI S-3 A CHANGÉ

LA LOI SUR LES INDIENS



Le gouvernement du Canada a apporté

PLUSIEURS MODIFICATIONS

à la *Loi sur les Indiens* depuis 1985 afin

d'éliminer les iniquités connues fondées sur le sexe dans l'inscription au statut.



Les plus récentes de les modifications en vertu du projet de loi S-3 ont été apportées en 2017 et en 2019 et **étendent** le droit d'inscription aux descendants des femmes touchées par la discrimination fondée sur le sexe DEPUIS 1869.



LES MODIFICATIONS POURRAIENT ÉTENDRE L'ADMISSIBILITÉ AU STATUT À DES GÉNÉRATIONS DE PREMIÈRES NATIONS.

LES MODIFICATIONS POURRAIENT SIGNIFIER QUE **VOUS** OU **QUELQU'UN QUE VOUS CONNAISSEZ** POURRIEZ ÊTRE ADMISSIBLE À L'INSCRIPTION

Est-ce que votre mère, votre grand-mère ou votre arrière-grand-mère a perdu son statut :



parce qu'elle s'est mariée à un homme n'ayant pas droit au statut avant 17 avril 1985?



parce qu'elle est née hors mariage d'un père ayant droit au statut et d'une mère n'y ayant pas droit entre le

4 septembre 1951 et le 16 avril 1985?

Est-ce que l'un de vos parents, grandsparents ou arrière-grands-parents :



a perdu son statut en raison du mariage de sa mère avec un homme n'ayant pas droit au statut **avant le 17 avril 1985?**



s'est vu retirer du registre des Indiens ou d'une liste d'adhésion à une Première Nation parce que

son père n'y était pas autorisé?

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Pour plus de renseignements, veuillez visiter :

canada.ca/statut-indien





